

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 1^{re} séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2018, à 10 heures

Présidente : M^{me} Bird (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

Point 5 de l'ordre du jour : élection des bureaux des grandes commissions

Organisation des travaux

Point 140 de l'ordre du jour : barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 149 de l'ordre du jour : barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

1. **M^{me} Espinosa Garcés** (Présidente de l'Assemblée générale), saluant les travaux accomplis par la Cinquième Commission pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice 2018-2019, le budget des opérations de maintien de la paix et les réformes entreprises par le Secrétaire général dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la gestion et du développement, dit qu'elle souhaite appeler l'attention sur trois points en particulier.

2. Le premier tient au rôle que joue la Commission pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies réalise tout son potentiel. Les problèmes mondiaux actuels, y compris les conflits, le terrorisme, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, l'explosion du nombre de réfugiés et le creusement des inégalités, freinent la progression vers la réalisation des objectifs de développement durable, et la situation de certains États Membres a empiré depuis l'adoption des objectifs en 2015. L'Organisation doit ainsi tenir pleinement compte, dans son action, des circonstances dans lesquelles chaque État s'efforce de satisfaire les besoins et les aspirations de sa population, dans le droit-fil du thème retenu pour le débat général de la soixante-treizième session, à savoir : « Faire de l'ONU une organisation pour tous : une force mondiale fondée sur des responsabilités partagées, au service de sociétés pacifiques, équitables et durables ». Pendant le débat général, de nombreux dirigeants ont appelé de leurs vœux un renforcement du multilatéralisme, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, et demandé que celle-ci soit apte à remplir son rôle, qu'elle soit efficace, efficiente, fonctionnelle, réactive et capable de s'adapter à des situations changeantes. Il est indispensable de redynamiser l'Organisation pour lui donner les moyens de s'acquitter de ses mandats et d'atteindre les objectifs convenus, notamment au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les réformes décidées par le Secrétaire général et la détermination de l'oratrice, en tant que Présidente de l'Assemblée générale à sa session en cours, à piloter la revitalisation des travaux de l'Assemblée, sont des aspects essentiels de cette entreprise. La Commission, quant à elle, met l'accent sur les ressources humaines, l'audit et le contrôle, les règles et procédures administratives, les budgets des organismes du système des Nations Unies et la répartition des dépenses de l'ONU entre ses États Membres. C'est en cela qu'elle a

un rôle à part, consistant à transposer une vision politique en réalité.

3. Le deuxième point soulevé par l'oratrice a trait aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission pour la partie principale de la session en cours, parmi lesquelles figurent des sujets complexes tels que le barème des quotes-parts, la gestion des ressources humaines, les missions politiques spéciales et diverses propositions relatives aux réformes décidées par le Secrétaire général, qui toutes auront des incidences profondes sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, il est essentiel de revitaliser les méthodes de travail de l'Organisation, y compris aux fins de la bonne exécution des fonctions assurées par l'oratrice en tant que Présidente de l'Assemblée générale, fonctions dont le champ s'est élargi à plus de 30 mandats comprenant l'ouverture de consultations intergouvernementales et l'organisation de manifestations de haut niveau. Tout en exprimant sa reconnaissance aux États Membres et aux organismes des Nations Unies pour le soutien qu'ils lui ont apporté sous forme de détachements de personnel ou de contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, l'oratrice indique que la mobilisation de ressources à l'appui du Bureau s'est révélée difficile et qu'en l'état actuel des choses, l'Assemblée générale n'a pas les moyens de ses ambitions. Elle espère donc que la Commission contribuera au renforcement du Bureau de la présidence, en application de la résolution 72/313 de l'Assemblée générale.

4. Le troisième point soulevé par l'oratrice a trait au rôle essentiel qui revient à la Commission dans la diplomatie multilatérale et consistant à procéder à un contrôle exhaustif des activités menées par l'Organisation dans tous les domaines thématiques, dans la mesure où il est difficile de faire émerger un consensus entre les 193 États Membres. Elle engage la Commission à faire preuve, dans sa recherche du consensus, d'un esprit de coopération, de transparence et d'inclusion, dans l'optique de ne laisser personne de côté. Elle engage également les membres de la Commission à demander sans délai les informations qui leur sont nécessaires, afin qu'ils puissent conclure leurs délibérations en temps voulu. Enfin, elle se dit prête à user de son autorité pour accélérer la publication de documents si la Présidente de la Commission le lui demande.

Point 5 de l'ordre du jour : élection des bureaux des grandes commissions

5. **La Présidente** indique que puisque des consultations sont toujours en cours au sein du Groupe

des États d'Afrique en vue de la désignation d'un(e) candidat(e) aux fonctions de Rapporteur(euse), cette élection est reportée.

Organisation des travaux (A/C.5/73/1 ; A/C.5/73/L.1)

6. **La Présidente** invite les membres à examiner le projet de programme de travail de la Commission pour la partie principale de la session en cours, qui figure dans le document non officiel distribué à toutes les délégations, ainsi que la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation correspondante (A/C.5/73/L.1). Un document distinct sur l'état de la documentation sera publié pour les première et deuxième parties de la reprise de la session.

7. **La Présidente** appelle l'attention sur les recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport (A/73/250) concernant la rationalisation des travaux. Les grandes commissions ont été priées d'approfondir la réflexion sur leurs méthodes de travail au début de chaque session et d'informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale des résultats de cet exercice.

8. En ce qui concerne la partie principale de la session, la Cinquième Commission doit achever ses travaux avant le 14 décembre 2018. Les séances doivent commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard. Conformément à la pratique établie, il convient de surseoir à l'obligation de quorum pour déclarer une séance plénière ouverte. Le Bureau a appelé l'attention sur les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant la conduite des séances.

9. Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées et l'Assemblée générale ne devrait y prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour appliquer une résolution ou poursuivre l'examen d'une question. Il faut que les résolutions soient courtes et axées sur des mesures concrètes.

10. Pour que l'article 153 du Règlement intérieur soit respecté, les auteurs de propositions ayant des incidences budgétaires doivent arrêter un calendrier au plus tôt, en consultation avec la présidence de la Cinquième Commission et celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. À cet égard, une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. De plus, les grandes commissions doivent se borner à prendre note des rapports du Secrétaire général ou des organes

subsidiaries qui n'appellent pas de décision sans y consacrer de débat ni adopter de résolution à leur sujet, sauf demande expresse.

11. **M. Edrees** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'à la session en cours, la Commission devrait conserver l'esprit de compromis et d'engagement constructif grâce auquel elle avait pu adopter, à la soixante-douzième session, des résolutions historiques sur la réforme de la gestion de l'Organisation et la restructuration de son pilier Paix et sécurité. Il faut également prendre des mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement de la Commission, notamment en faisant en sorte que les rapports émanant du Comité consultatif et du Secrétariat soient publiés sans retard dans toutes les langues officielles, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin de ne pas nuire à l'efficacité de la Commission.

12. Pour ce qui est des questions dont la Commission est saisie, le Groupe attache une grande importance au barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. La gouvernance de l'Organisation et l'exécution de son mandat étant tributaires des ressources financières dont elle dispose, les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, dans les délais voulus et sans conditions, conformément aux obligations légales qui leur incombent au titre de la Charte. Le Groupe attend avec intérêt d'examiner les rapports ayant trait à la gestion des ressources humaines et en particulier à la manière dont la stratégie globale des ressources humaines proposée par le Secrétaire général permettrait de progresser vers les objectifs de parité des genres et d'équité de la représentation géographique, à tous les niveaux, de perfectionner la gestion de la performance et de combler les lacunes du processus de sélection du personnel. De plus, le Groupe participera activement aux délibérations concernant notamment les rapports sur l'exécution du budget et la répartition des fonctions en matière de ressources humaines. Le Groupe est déterminé à achever l'examen des points de l'ordre du jour dont est saisie la Commission dans les délais impartis.

13. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que le programme de travail comprend des sujets d'une grande importance pour la Communauté, parmi lesquels les barèmes des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix; le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2018-2019; la gestion des ressources humaines; les projets de construction en Afrique, à Santiago et à Bangkok;

les prévisions révisées concernant la réforme du pilier Développement de l'Organisation des Nations Unies.

14. La date limite fixée pour l'achèvement des travaux de la Commission à la partie principale de la session doit être respectée. L'exemple des sessions précédentes montre bien qu'avec suffisamment de volonté politique, il est possible de trouver un consensus sur les sujets même les plus complexes. Les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif doivent être soumis sans retard dans toutes les langues officielles, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin de ne pas nuire à l'efficacité de la Commission.

15. **M. Hilale** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, salue les efforts déployés par la Présidente en vue de faire en sorte que la Commission achève ses travaux à la date prévue à la partie principale de la session en cours et dit que la publication tardive des documents est toujours la principale difficulté rencontrée.

16. À la partie principale de la session en cours, il convient de se pencher en priorité sur la question de la gestion des ressources humaines, y compris sur les réformes proposées par le Secrétaire général dans ce domaine, car le personnel de l'Organisation est précisément son atout le plus précieux. Le Groupe prêtera également une attention soutenue aux questions ayant trait au Comité des commissaires aux comptes ; au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ; au progiciel de gestion intégré (Umoja) ; à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; au régime commun des Nations Unies ; au financement des missions politiques spéciales ; aux technologies de l'information et des communications, aux travaux de construction et à la gestion des biens immobiliers ; au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ; au barème des quotes-parts ; au système de contrôle interne de l'Organisation. S'agissant du barème des quotes-parts, une décision doit être prise rapidement concernant les demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte afin que les États Membres concernés puissent participer pleinement à la session de l'Assemblée générale.

17. L'achèvement des travaux de la Commission à la date prévue dépend de la manière dont les délégations conduisent les négociations. Le Groupe a suivi de près les débats auxquels certaines délégations ont pris part au sujet des méthodes de travail de la Commission, en particulier de sa tendance à prolonger ses travaux au-delà de la date prévue. Le Groupe n'ignore pas les

difficultés auxquelles la Commission fait face, mais il est d'avis qu'elle ne doit pas suivre la même méthode que les autres commissions, à savoir conduire les négociations vers un résultat prévu d'avance. La publication rapide des rapports, un engagement constructif, le sens du devoir et l'abnégation permettront de résoudre ces problèmes. Au sein de la Commission, les négociations doivent être menées de manière ouverte, fédératrice et transparente dans les délais impartis.

18. **M. Gafoor** (Singapour), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit qu'il convient de mettre à la disposition du Secrétaire général les ressources qui lui sont nécessaires pour exécuter les mandats approuvés par l'Assemblée générale et mener ses réformes à bien.

19. L'ASEAN suivra avec intérêt les délibérations de la Commission sur les barèmes des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix ; les projets de construction ; les missions politiques spéciales ; les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, l'ASEAN prend acte satisfaction des progrès obtenus par le Secrétaire général en matière de parité des genres mais note que des efforts restent à faire du point de vue de la représentation géographique, surtout au niveau de la direction. L'action du Bureau des services de contrôle interne reste d'autant plus indispensable au regard de l'ambition du programme de réforme entrepris par l'Organisation. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la charge de travail de la Commission, les parties prenantes doivent absolument veiller à ce que les documents soient publiés dans les délais impartis.

20. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM se félicite de la publication de plusieurs rapports sur les questions dont la Commission est saisie et engage toutes les parties prenantes à faire en sorte que les rapports restants soient publiés dans les temps. La CARICOM sait gré au Secrétariat et au Comité consultatif des efforts qu'ils font pour répondre à toutes les attentes placées en eux, mais la capacité des États Membres à préparer les négociations est entamée par les retards dans la publication des documents. Pour que la CARICOM soit prête à examiner les questions dont la Commission est saisie, il faut que les documents y afférents soient disponibles dans toutes les langues officielles dans des délais qui lui permettent de coordonner la position de ses membres.

21. À la session en cours, la CARICOM accordera une attention soutenue aux barèmes des quotes-parts pour le

budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix, à la gestion des ressources humaines, aux prévisions révisées concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, au régime des pensions des Nations Unies, à l'administration de la justice, aux projets d'équipement des commissions régionales et au plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève. Les négociations de la Commission doivent être menées de manière ouverte, inclusive et transparente, dans l'optique de parvenir à un consensus. Il convient d'observer les règles du mécanisme actuel de négociation et de respecter le droit souverain des États Membres à exprimer leur opinion sur le fonctionnement administratif et budgétaire de l'Organisation. Il faudra faire preuve de souplesse, d'esprit de compromis et d'une compréhension approfondie d'une grande diversité de sujets dans l'examen des questions dont la Commission est saisie.

22. **M^{me} Adamson** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la Commission doit soutenir les réformes du Secrétaire général et les mettre en œuvre. Afin de ne pas être perçue comme un obstacle, la Commission devra se montrer fine stratège et ouverte au changement, respecter la confiance qu'ont placée les États Membres dans le Secrétaire général et aider l'Organisation à gagner en efficacité. Compte tenu de l'ampleur de sa charge de travail pour la session en cours, la Commission doit utiliser judicieusement le temps qui lui est imparti. Elle doit résister à la tentation de la micro-gestion et œuvrer dans l'intérêt de toute l'Organisation, en ayant à l'esprit l'efficacité de l'action sur le terrain et auprès des populations qui en ont besoin, en soutenant les réformes visant à rendre l'ONU plus réactive. Il faut simplifier les travaux de la Commission, éviter les chevauchements et rationaliser les procédures. La Commission devrait pouvoir limiter la durée de ses réunions et le nombre de documents qu'elle produit et adopter moins de résolutions. L'esprit de simplification qui est au cœur de la réforme du Secrétaire général doit se retrouver dans les méthodes de travail de la Commission.

23. La publication rapide des documents dans toutes les langues officielles est indispensable pour garantir l'ouverture et la transparence nécessaires au bon déroulement des négociations. La Commission doit adopter ses décisions par consensus pendant les heures de travail normales et avec des services de conférence

appropriés, le travail en dehors des heures normales devant être l'exception et non la règle. La Commission a un rôle primordial à jouer dans le renforcement de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation.

24. La stabilité, l'efficacité, l'efficience et la viabilité financière sont des principes essentiels pour l'Organisation, d'autant plus que les réformes en cours se traduiront par l'émergence de nouvelles fonctions et méthodes de travail. Chaque État Membre doit honorer ses obligations et s'acquitter intégralement de sa contribution, sans conditions et dans les délais voulus. Soulignant l'importance des débats de la Commission concernant le barème des quotes-parts, l'oratrice rappelle le principe de la capacité de paiement dans l'esprit de l'article 17 de la Charte des Nations Unies. Le bon fonctionnement du système de gestion des ressources humaines est un impératif pour l'Organisation, qui doit investir dans sa ressource la plus précieuse, à savoir son personnel.

25. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que lors des réunions de haut niveau de la session en cours de l'Assemblée générale, les dirigeants du monde entier ont évoqué, d'une part, certains des principaux défis que doit relever l'humanité et, d'autre part, le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a dit le Secrétaire général dans sa déclaration, l'Organisation doit prouver la valeur ajoutée que présente la coopération internationale en forgeant la paix, en défendant les droits et en dynamisant le progrès économique et social tout en répondant aux besoins et aux aspirations de la population mondiale. Les États-Unis ont toujours été parmi les premiers à demander que l'ONU donne le meilleur d'elle-même et continueront à veiller à ce que les conditions optimales soient réunies pour que l'Organisation œuvre au service des objectifs définis par le Secrétaire général et obtienne des résultats.

26. À la session précédente, la Commission a pris des décisions historiques sur les réformes du Secrétaire général et en faveur de la discipline budgétaire. Elle doit à présent approuver les propositions de réforme restantes, veiller à ce que des ressources suffisantes sont allouées à l'appui de l'exécution des mandats et s'assurer que l'Organisation gagne en efficacité dans ses méthodes de travail. La délégation de l'oratrice remercie le Secrétaire général d'avoir porté ces réformes et attend avec intérêt les retombées positives des décisions prises par la Commission à la deuxième partie de la reprise de la session précédente.

27. Il n'est pas exclu que les négociations devant se tenir lors de la partie principale de la session en cours

se révèlent difficiles, compte tenu de l'importance des questions dont la Commission est saisie, notamment les propositions de réforme restantes, le barème des quotes-parts, la gestion des ressources humaines, le budget des missions politiques spéciales et les questions relatives aux projets de construction. Néanmoins, la Commission devra garder à l'esprit la perspective plus large d'une Organisation plus efficace. Il relève de l'intérêt commun des États Membres que l'Organisation soit à la hauteur des nobles principes qui ont présidé à sa création.

28. **M. Hoshino** (Japon) dit que les États Membres doivent travailler de concert afin que les négociations de la Commission aboutissent à la date prévue, plutôt que de se prolonger indûment comme cela avait malheureusement été le cas lors de la deuxième partie de la reprise de la session précédente. À la partie principale de la session en cours, la Commission est saisie de questions aussi urgentes et complexes que celles de la réforme de l'Organisation, la gestion des ressources humaines, les missions politiques spéciales et le barème des quotes-parts. Les réformes proposées par le Secrétaire général en faveur d'une Organisation plus solide, plus intégrée, cohérente et responsable doivent être appliquées au plus tôt. Dans le cadre des délibérations de la Commission, la délégation japonaise sera la tenante d'une discipline budgétaire stricte, aspect essentiel du succès et de la viabilité des activités de l'Organisation. Le plafond fixé pour le fonds de réserve doit être parfaitement respecté, ce qui passe par une hiérarchisation des activités par ordre de priorité, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

29. **M. Ma Zhaoxu** (Chine) dit que la Commission est saisie de la question du barème des quotes-parts pour le budget des opérations de maintien de la paix, de la réforme et la gestion et d'autres sujets d'importance dont l'examen exigera que toutes les parties s'investissent dans des consultations démocratiques, dans un esprit de coopération gagnant-gagnant. La Commission devrait remédier aux lacunes de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts. La Chine défend les principes de la responsabilité collective et de la responsabilité particulière. Tous les États Membres doivent assumer leurs responsabilités. En matière de gestion des ressources humaines, il faut trouver aussi rapidement que possible une solution au problème en souffrance qu'est la représentation géographique inéquitable parmi le personnel de l'Organisation. Par ailleurs, l'un des piliers de la gouvernance de l'ONU est son financement. La Chine a versé l'intégralité des contributions qu'il lui incombait de payer et toutes les parties devraient soutenir concrètement le

multilatéralisme prôné par l'ONU en s'acquittant de leurs obligations financières et en veillant à ce que les ressources soient utilisées le plus efficacement possible. Il convient également de s'intéresser à l'efficacité de la gestion de la performance. La délégation japonaise espère que la Commission terminera ses délibérations dans les délais prévus.

30. **M. Munir** (Pakistan) dit son pays est attaché au multilatéralisme, à une gouvernance internationale fondée sur des règles et au respect de la Charte des Nations Unies. Sa délégation participe activement aux travaux du Comité des contributions, dont le rapport constitue une base solide pour les délibérations de la Commission sur le barème des quotes-parts. La capacité de payer est un principe fondamental de la méthode de calcul des quotes-parts, qui a été approuvée en 2001, mais le plafond actuellement en vigueur a été fixé à la suite d'un compromis politique qui va précisément à l'encontre de ce principe. La capacité de payer doit être la pierre angulaire des négociations de la Commission. Pour évaluer la capacité de chaque État, la meilleure méthode consiste à en examiner le revenu national brut, le revenu par habitant et le niveau de dette extérieure. Les membres permanents du Conseil de sécurité, qui délivrent les mandats des missions de maintien de la paix, ont la responsabilité particulière du financement de ceux-ci. La méthode actuelle de calcul des quotes-parts devrait être appliquée pour la période 2019-2021. Même si cela induit une augmentation de la contribution du Pakistan, le Gouvernement pakistanais versera son dû malgré les contraintes financières qui sont les siennes. La délégation pakistanaise s'inquiète du silence qui entoure la question du paiement des montants dus aux pays fournissant des contingents au titre des budgets des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, ainsi que celle de la lenteur des remboursements au titre des contingents. En vertu de la Charte, les États Membres sont légalement tenus de prendre leur part des coûts de fonctionnement de l'Organisation et de verser leurs contributions dans leur intégralité et sans conditions.

31. **M^{me} Frolova** (Fédération de Russie) dit que la Commission est saisie de nombreuses questions et doit mettre au point des solutions multidimensionnelles applicables aux aspects administratifs et budgétaires des activités de l'Organisation. Au fil des ans, la délégation russe est toujours partie du principe que les débats vifs et complexes portant sur les questions dont est saisie la Commission aboutiraient à l'adoption de décisions consensuelles, et ce dans les délais impartis. À la session encore, sa délégation attachera une attention particulière à la gestion des ressources humaines, au barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le

budget des opérations de maintien de la paix, à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, aux efforts d'amélioration de la situation financière de l'Organisation, au régime commun, à Umoja et aux projets de construction et de rénovation.

32. La délégation russe examinera des aspects importants du programme de réforme du Secrétaire général, par exemple la réorganisation des services chargés des ressources humaines. La Commission n'est malheureusement pas parvenue à s'entendre sur la question à la session précédente et l'oratrice espère que des informations plus complètes concernant les modalités du programme de réforme seront communiquées à la session actuelle et que les délégations coordonneront mieux leurs positions, de sorte que l'on parvienne à optimiser la structure des ressources humaines de l'Organisation. La Commission consacrera une partie considérable de ses travaux aux dépenses d'équipement et aux projets infrastructurels. S'agissant du financement de ces projets, la Commission doit pouvoir accéder aux informations les plus récentes de sorte à garantir que les États Membres ont versé des montants correspondant exactement à celui des ressources nécessaires pour la bonne exécution de chaque chantier.

33. **M. Matjila** (Afrique du Sud) dit qu'à la session en cours, sa délégation mettra l'accent sur le fait que l'Organisation doit impérativement disposer des ressources nécessaires à la bonne exécution de ses mandats. Afin de faire respecter la diversité géographique et la parité des genres, sa délégation examinera les propositions ayant trait à la stratégie globale des ressources humaines, laquelle doit correspondre à la vision qui sous-tend les réformes du Secrétaire général. En 1948, dans un rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale (A/652), le Secrétaire général en exercice avait déclaré que le principe cardinal de la répartition géographique était que l'administration soit sûre que le Secrétariat était enrichi par l'expérience et la culture que chaque pays membre pouvait apporter et que chaque pays membre devait, à son tour, être convaincu que sa propre culture et philosophie enrichissait le Secrétariat. Soixante-dix ans plus tard, le Secrétariat est toujours loin d'être un exemple de multiculturalisme et de diversité, ce qui porte préjudice à l'Organisation. Les progrès accomplis par le Secrétaire général en matière de parité et de diversité géographique dans la nomination des hauts fonctionnaires montrent bien que les politiques de l'Organisation ne font pas obstacle à la réalisation de ces objectifs. La délégation sud-africaine souhaite souligner qu'il importe de respecter le principe de la

capacité de payer lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. Elle accordera une attention particulière au financement du système des Nations Unies pour le développement, aux projets de construction, aux missions politiques spéciales, à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et à la restructuration de la Commission économique pour l'Afrique.

34. **M. Islam** (Bangladesh) dit qu'il espère que les rapports du Comité consultatifs seront publiés dans les meilleurs délais, de sorte que les travaux de la Commission puissent être menés plus rapidement. Il ne doute pas que ces travaux seront conduits de manière ouverte, fédératrice, constructive et transparente et terminés à la date prévue. Des efforts considérables ont été faits au cours des dernières années en vue d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, mais il est possible d'en faire davantage. Tout ne peut pas changer du jour au lendemain, mais des améliorations progressives seraient les bienvenues. La délégation de l'orateur soumettra des suggestions écrites sur ce sujet. Les questions dont la Commission est saisie sont complexes et requièrent qu'on leur accorde une attention prioritaire. Si elle veut faire en sorte que l'Organisation reste fonctionnelle, dynamique, et satisfasse les attentes placées en elle, la Commission doit maintenir un esprit de compromis et terminer ses travaux dans les délais voulus. L'efficacité administrative et financière de l'Organisation, priorité absolue de la délégation de l'orateur, et la bonne exécution des mandats requièrent la mise à disposition de ressources suffisantes. Il faut faire évoluer la gestion des ressources humaines en prenant des mesures qualitatives, en ayant à l'esprit l'équité de la représentation géographique et de la parité des genres ainsi que les réformes déjà entreprises par le Secrétaire général. Chacun des points dont la Commission est saisie doit être examiné pour lui-même, sans considération d'autres questions avec lesquelles on pourrait artificiellement le relier. La gestion administrative et le budget des opérations de maintien de la paix ont toujours fait partie des priorités de la délégation du Bangladesh.

35. **M^{me} Al-Mansour** (Émirats arabes unis) dit que la Commission est saisie d'un grand nombre de questions prioritaires qui sont essentielles au développement de l'Organisation. En ce qui concerne le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire et le barème des quotes-parts pour le financement du budget des opérations de maintien de la paix, l'Organisation doit disposer de ressources financières suffisantes pour exécuter ses mandats. S'agissant de la

gestion des ressources humaines, en particulier de la représentation des Émirats arabes unis au sein de l'Organisation, le Gouvernement émirien va soutenir la formation de ses citoyens afin qu'ils puissent bénéficier du Programme des administrateurs auxiliaires. La délégation émirienne salue l'engagement du Secrétaire général en faveur de la parité des sexes dans l'Organisation, parité qui est, pour la première fois, une réalité au Conseil de direction. Elle appuiera la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et travaillera, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, à la promotion de ces principes. Les rapports doivent être publiés dans les meilleurs délais afin que les États Membres aient suffisamment de temps pour examiner les projets de résolution y afférents.

36. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que, compte tenu de l'importance des points relatifs à l'avenir de l'Organisation dont elle est saisie, la Commission doit garder une vue d'ensemble qui va au-delà des questions administratives et financières et qui rendra l'ONU plus solidaire, moins bureaucratique et plus efficace. L'action de la Commission est indispensable pour consolider les efforts que le Secrétaire général déploie en vue d'atteindre cet objectif, partagé par la grande majorité des États Membres. Le Bureau et les membres de la Commission doivent relever ce défi. Lors de la présente session, la Commission doit veiller à ce que le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire et le barème des quotes-parts pour le financement du budget des opérations de maintien de la paix soient révisés afin d'être à l'image du système international. La contribution financière des États Membres doit être proportionnelle aux responsabilités de chacun à cet égard. Les États Membres exigent beaucoup de l'Organisation et doivent, en échange, s'acquitter des obligations financières qui leur incombent.

37. L'Organisation s'est engagée dans un processus qui nécessitera de nombreuses modifications. Elle doit privilégier la logique et développer l'efficacité au maximum dans tous ses domaines d'action et dans tous ses sièges et bureaux. Dans cette optique, la gestion des ressources humaines est un élément essentiel et la Commission a insisté pour obtenir des précisions au sujet d'une approche unifiée en matière de gestion, de l'optimisation de la répartition des fonctions, des moyens d'éviter les doublons, de la délégation de pouvoirs et de l'obligation de rendre des comptes. Les caractéristiques propres à chaque pilier de l'Organisation, ainsi qu'à chaque région et pays où l'Organisation est présente, doivent être prises en compte. La Commission est également saisie du rapport

du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale a déclaré que ce système devrait être en partie financé par le doublement des contributions des entités des Nations Unies chargées du développement dans le cadre de l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin qu'elles participent au financement du système des coordonnateurs résidents. Ces fonds devant également couvrir les fonctions de secrétariat, la Commission devrait répondre favorablement à la demande de ressources d'un montant compris entre 3 et 16 millions de dollars des États-Unis adressée par le Secrétaire général. Toutes les délégations ayant participé au processus sur lequel la proposition du Secrétaire général sera fondée, les discussions sur ce point ne devraient pas être rouvertes.

38. La Commission est également saisie de rapports sur Umoja, sur les modalités de financement des missions politiques spéciales et les projets de construction à Addis-Abeba, à Bangkok, à Genève, à Nairobi et à Santiago, sur le régime commun des Nations Unies, sur le régime des pensions des Nations Unies, et sur l'administration de la justice. Si elle s'est par le passé interrogée sur le financement des missions politiques spéciales au titre du budget ordinaire, la délégation mexicaine estime néanmoins désormais qu'un tel financement est justifié au vu de la nécessité de parvenir à une paix durable, objectif pour lequel la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est essentielle. À des fins de transparence, il convient d'établir un compte distinct pour ces financements.

39. **La Présidente** considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **La Présidente** propose de fixer au 19 octobre la date limite de présentation des candidatures aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres et de tenir les élections le 2 novembre. Elle croit comprendre que la Commission n'y voit pas d'objection.

42. *Il en est ainsi décidé.*

Point 140 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/73/11 et A/73/76)

Point 149 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/73/350)

43. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-huitième session (A/73/11), dit que ce rapport contient les résultats de l'examen réalisé par le Comité en application de la résolution 70/245 de l'Assemblée générale concernant les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres.

44. À l'issue de l'examen de la mesure du revenu, qui constitue une première approximation de la capacité de paiement, le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB). Il a exprimé son soutien aux efforts déployés par la Division de statistique pour permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leurs comptes nationaux. Il a aussi recommandé à l'Assemblée générale d'engager les États Membres à répondre aux questionnaires sur la comptabilité nationale en temps voulu et en utilisant le Système de comptabilité nationale de 2008.

45. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de conversion basés sur les taux de change du marché soient utilisés, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives pour le RNB (exprimé en dollars des États-Unis) de certains États Membres. Une valeur moyenne doit être établie pour la période de référence considérée à partir des données relatives au RNB. Dès lors qu'une période de base a été choisie, il est préférable de la conserver aussi longtemps que possible.

46. Le Comité des contributions a décidé d'appliquer au Myanmar le taux de change opérationnel de l'ONU pour les années 2011 et 2012 et d'utiliser le taux de change du marché pour les années 2013 à 2016. Il a également décidé de continuer à utiliser les taux de change opérationnels de l'ONU pour la République arabe syrienne pour les années 2011 à 2016. En ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela, après examen de toutes les options possibles, il a conclu

qu'un taux de change corrigé des prix, suivant un taux de conversion modifié, constituait la meilleure voie à suivre pour les années 2014 à 2016.

47. Le Comité des contributions a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en considération pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement, élément de la méthode de calcul depuis 1986, devait se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il devait reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On disposait désormais de données sur la dette extérieure publique et sur les remboursements effectifs. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de l'ajustement au titre de l'endettement en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

48. Si le Comité des contributions a convenu qu'un dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, qui fait partie de la méthode de calcul depuis qu'elle existe, demeure un élément essentiel du calcul du barème, il a aussi étudié d'autres solutions. L'une d'entre elles consiste à calculer le seuil du dégrèvement en fonction du RNB par habitant mondial moyen corrigé de la dette. Il est également possible d'utiliser un seuil corrigé de l'inflation. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

49. La méthode actuelle prévoit deux taux plafonds – un taux général de 22 % et un taux de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés – et un taux de contribution minimum, ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner. Il étudiera également la question de l'effet de basculement et des variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre et de l'actualisation annuelle du barème, en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

50. Pour mesurer l'incidence des nouveaux chiffres sur le barème pour 2019-2021, et notamment l'effet des décisions relatives aux données et aux taux de conversion, le Comité des contributions a examiné ce qu'on obtenait en établissant le barème à l'aide des nouvelles données et de la même méthode que celle employée pour le barème en vigueur.

51. Le Comité des contributions a recommandé de demander aux États non membres de verser pour la période 2019-2021 des contributions calculées sur la base d'un taux forfaitaire annuel de 50 % de leur quote-

part théorique, celle-ci étant fixée à 0,001 % pour le Saint-Siège et 0,008 % pour l'État de Palestine.

52. Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels. Le Comité des contributions a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers.

53. Le Comité des contributions a examiné quatre demandes de dérogation et une demande d'exemption du versement des quotes-parts en application de l'Article 19. Il a conclu que le non-versement par quatre États Membres – Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie – du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé que ces pays soient autorisés à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-troisième session. La Guinée-Bissau a depuis versé le montant minimum. En outre, le Comité des contributions a conclu que la demande d'exemption du versement des quotes-parts adressée par la Dominique ne relevait pas du champ d'application de l'Article 19. Depuis la publication du rapport du Comité des contributions, la Libye a versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19.

54. **M. Ramanathan** (Contrôleur par intérim), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/73/76), dit que six États Membres ont effectué tous les versements prévus par leur échéancier depuis l'adoption de ce dispositif, ce qui leur a permis de s'acquitter de l'intégralité de leurs quotes-parts. Dans le même rapport, on trouve une présentation de la situation de l'unique échéancier de paiement restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe en 2002.

55. Aucun nouvel échéancier n'a été présenté ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étudiaient la question. Il faut accorder l'attention voulue à la situation économique des États Membres, certains n'étant peut-être pas à même de présenter des échéanciers de paiement. La présentation de tels échéanciers doit rester une démarche volontaire. Le Secrétariat est prêt à aider les États Membres qui souhaitent mettre en place de tels échéanciers.

56. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/73/350), l'orateur dit que la résolution 55/235 a établi un nouveau système en vertu

duquel les taux de contribution aux opérations de maintien de la paix sont fondés sur les taux du budget ordinaire. Ce système se fonde sur plusieurs critères, dont le RNB moyen par habitant, qui sert à répartir les États Membres par catégorie. Il a également été décidé que, dans ce contexte, les États Membres seraient classés dans la catégorie la plus basse et bénéficieraient du dégrèvement le plus élevé pour lesquels ils remplissaient les conditions requises, sauf s'ils manifestaient leur décision de passer à une catégorie supérieure. Dans sa résolution 55/236, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le fait que certains États Membres s'engagent volontairement à contribuer aux opérations de maintien de la paix à un taux supérieur à celui dicté par leur revenu par habitant.

57. En application de la résolution 70/246 de l'Assemblée générale, le rapport précité contient les nouveaux taux de contribution aux opérations de maintien de la paix, modifiés selon les critères établis et parallèlement à la révision du barème des quotes-parts du budget ordinaire. Sous réserve de toute correction qui pourrait résulter de l'examen effectué par l'Assemblée générale, cette répartition actualisée servira à établir le taux de contribution pour les opérations de maintien de la paix pour la période 2019-2021. Si les taux du marché ne seront pas déterminés tant qu'un nouveau barème de financement du budget ordinaire n'aura pas été adopté, ce rapport contient, à titre d'illustration, un tableau présentant les taux pour la période 2019-2021, sur la base de la structure actuelle des niveaux de contribution.

58. **M. Edrees** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine (le Groupe), dit que les États Membres devraient verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément aux obligations légales qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies, afin que l'Organisation dispose de ressources financières suffisantes pour remplir sa mission. Il n'est pas réaliste d'exiger toujours plus de l'Organisation tout en refusant de payer sa contribution.

59. Il convient cependant de tenir compte des circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières. Le Groupe approuve la recommandation du Comité des contributions concernant les quatre États Membres qui attendent une réponse à leur demande de dérogation à l'Article 19 et souligne qu'il importe d'examiner ces demandes en temps voulu. L'orateur se félicite des efforts déployés par les États Membres qui ont honoré leurs engagements au titre d'échéanciers pluriannuels et encourage d'autres pays qui ont d'importants arriérés à

envisager de présenter de tels plans. Il souligne cependant que cela doit se faire sur la base du volontariat.

60. La méthode qui est actuellement appliquée pour établir le barème des quotes-parts tient compte de l'évolution de la situation économique des États Membres. Le Groupe réaffirme que la capacité de paiement constitue le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'ONU et rejette tout changement des éléments de la méthode actuelle visant à accroître les contributions de pays en développement. Les éléments de base tels que la période de référence, le RNB, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'endettement ne sont pas négociables.

61. L'Assemblée générale doit cependant réévaluer le taux plafond général, conformément à sa résolution 55/5 C. Le taux plafond résultant d'un compromis politique, il est par conséquent en contradiction avec le principe de la capacité de paiement et fausse radicalement le barème. Dans son rapport, le Comité des contributions a noté que le nombre total des points à redistribuer en raison de ce taux plafond s'élevait à 5,260 ; un seul pays a bénéficié de cette redistribution. Le taux plafond représente un dégrèvement d'environ 142 millions de dollars pour un seul État membre.

62. Les organisations ayant le statut d'observateur privilégié à l'ONU, qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, doivent être soumises aux mêmes obligations financières que ces États. L'Assemblée doit envisager d'établir des quotes-parts pour les organisations en question.

63. L'application de la méthode actuelle au barème des quotes-parts pour 2019-2021 entraînera une hausse importante des contributions de nombreux pays en développement. La part du barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire assumée par les États membres du Groupe des 77 et la Chine passerait à 25,477 %, soit près de trois fois plus que celle qu'ils ont assumé pour la période 2007-2009, tandis que le barème des quotes-parts pour les pays développés continuerait à diminuer.

64. Le Groupe demandera des informations détaillées sur le paiement des arriérés en vue de déterminer si la raison d'être de l'abaissement du taux plafond à 22 %, essentiellement pour améliorer la situation financière de l'Organisation en facilitant le règlement des arriérés, est confirmée. Il dénonce le refus unilatéral de payer des contributions dans le but de faire pression sur

l'Organisation, attitude contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte. Toute tentative visant à faire davantage peser la charge du financement de l'Organisation sur les pays en développement ne saurait aboutir.

65. Les opérations de maintien de la paix sont une activité indispensable de l'Organisation. Les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses de ces opérations doivent constituer la base de tout examen du barème appliqué au financement de ces opérations. Le barème doit correspondre précisément aux responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Les pays moins avancés d'un point de vue économique n'ayant guère les moyens de contribuer aux budgets de financement des opérations de maintien de la paix, toute discussion sur le système de dégrèvement appliqué au calcul du barème pour le financement de ces opérations doit tenir compte de la situation de ces pays. À cet égard, les pays en développement qui ne sont pas membres permanents du Conseil ne doivent pas être classés au-dessus de la catégorie C.

66. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer à payer la contribution supplémentaire qui leur incombe, en sus de leur quote-part ordinaire. Au cours des dernières années, le refus arbitraire et unilatéral de verser les contributions a entraîné des manques de liquidités, contraignant le Secrétariat à prélever des fonds sur les comptes de missions terminées. De tels manques ont des effets disproportionnés sur les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Au 30 septembre 2018, la Chine était le seul membre permanent du Conseil à s'être acquitté de l'intégralité de ses contributions.

67. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, les pays en développement ne devraient pas être classés dans la même catégorie de contribution que les pays développés sur la seule base de leur revenu par habitant. Si l'on n'utilise que cette mesure, on ne tient pas compte des difficultés des pays en développement ni de leur situation unique. Les contributions des pays les moins avancés devraient rester les plus basses. S'il est bienvenu que, sur la base du volontariat, les pays développés versent une contribution supérieure à celle fixée selon les taux qui leur sont appliqués, les pays en développement ne devraient pas être arbitrairement classés dans une catégorie supérieure ni contraints d'accepter une diminution du dégrèvement appliqué à chacun d'entre eux.

68. Le Groupe s'inquiète que l'application du système de dégrèvement actuel et du taux plafond du barème concernant le financement des opérations de maintien de la paix entraîne une situation dans laquelle des pays en développement, dont des petits États insulaires en développement, ont été à plusieurs reprises classés dans la catégorie B, ce qui est contraire aux principes qui sous-tendent la création de ce système. Compte tenu que les pays en développement sont contraints de renoncer à un dégrèvement important pour tenir compte des nouveaux niveaux de contribution et que la catégorie C avait été créée étant entendu que ces pays bénéficieraient d'un dégrèvement minimum de 7,5 %, ceux-ci ne sont pas en mesure d'approuver toute nouvelle diminution de leur dégrèvement.

69. Les négociations sur les points figurant à l'ordre du jour de la Cinquième Commission doivent être ouvertes, inclusives et transparentes, d'une manière qui soit digne de sa compétence d'unique grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives, financières et budgétaires. Le Groupe a réaffirmé sa position unifiée sur les points de l'ordre du jour à l'examen et son opposition à la prise de décisions en petits groupes.

70. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la capacité de paiement constitue le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'ONU, en vertu de la méthode actuelle. Le Groupe des États d'Afrique rejette toute modification des éléments de la méthode actuelle qui vise à accroître les contributions des pays en développement.

71. L'Assemblée générale doit tenir compte de la situation particulière de certains États Membres. Des États africains continuent de rencontrer des difficultés aux niveaux national et régional, dont les conséquences des changements climatiques, l'instabilité économique et politique, et l'insécurité. De tels problèmes ne peuvent être réglés sans des institutions nationales, régionales et internationales plus fortes. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique souligne qu'il est nécessaire d'examiner les demandes de dérogation à l'Article 19 en temps voulu afin de permettre à ces États d'exercer leur droit de vote.

72. Le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix qui doivent disposer des ressources suffisantes pour exécuter leur mandat. Prenant note de la réduction des budgets de financement des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années, l'oratrice dit que le Groupe des États d'Afrique se penchera sur les répercussions de cette diminution sur le terrain,

notamment en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des soldats de la paix, le relèvement postconflit et la reconstruction.

73. L'oratrice appelle tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer à payer les contributions supplémentaires qui leur incombent, en sus de leur quote-part ordinaire. Le Groupe des États d'Afrique rejette toute tentative visant à faire peser le fardeau sur les pays en développement, qui n'ont guère les moyens de contribuer aux budgets de financement des opérations de maintien de la paix. Tout examen du système de dégrèvement appliqué au calcul du barème des quotes-parts concernant le maintien de la paix devrait tenir compte de la situation des pays en développement.

74. Il convient d'apprécier à leur juste valeur les différentes contributions des pays africains en faveur de la paix et de la sécurité. Des centaines de nationaux de pays africains sont soldats de la paix et perdent parfois la vie en opération, sacrifice ultime pour la paix et la sécurité internationales. Les contributions des organisations régionales et sous-régionales, consistant notamment à accueillir des processus de médiation, à y participer, ou à intervenir dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie et du Groupe de cinq pays du Sahel, devraient également être prises en compte. En outre, les États membres du Groupe des États d'Afrique se sont engagés à contribuer au Fonds pour la paix de l'Union africaine. Les États Membres africains doivent donc jouir d'un statut spécial dans le cadre de la révision du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 afin qu'ils puissent poursuivre leurs efforts en matière de reconstruction économique et de paix et de stabilité. Un barème équitable leur permettra d'honorer leurs engagements et de participer pleinement aux travaux de l'Organisation.

75. Les négociations sur tous les points de l'ordre du jour, y compris le barème des quotes-parts, doivent être menées de manière ouverte, inclusive et transparente, dans le respect des principes du multilatéralisme et de l'égalité souveraine. Le Groupe des États d'Afrique s'oppose fermement à la prise de décisions en petits groupes.

76. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que tous les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, en gardant à l'esprit les obstacles auxquels se heurtent certains pays en développement. L'Assemblée générale doit être à l'écoute de ces difficultés. La CELAC

souscrit à la recommandation faite par le Comité des contributions au sujet des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et souligne qu'il est nécessaire d'examiner ces demandes de façon urgente.

77. Le principe de la capacité de paiement doit guider les discussions sur les contributions. Ces contributions permettant aux délégations d'appuyer les travaux menés par l'Organisation pour défendre les principes et objectifs de la Charte, le barème des quotes-parts est essentiel pour garantir la participation équitable de tous les États membres à ses activités. La méthode actuelle d'établissement du barème constitue une base solide à la répartition des dépenses de l'Organisation et ne doit donc pas être modifiée. Des facteurs externes ne doivent pas avoir d'incidence sur la méthode ni conduire à une augmentation des contributions des pays en développement ou à la création de taux plafonds artificiels. Le taux plafond actuel résulte d'un compromis politique et est en contradiction avec le principe de la capacité de paiement.

78. Les opérations de maintien de la paix sont une activité essentielle de l'Organisation et doivent être appuyées par des ressources correspondant à leur mandat respectif. La CELAC réaffirme les principes qui sous-tendent le financement des opérations de maintien de la paix, y compris la nécessité pour les membres permanents du Conseil de sécurité de s'acquitter de leur contribution supplémentaire au titre du financement du maintien de la paix.

79. L'orateur salue les efforts déployés par les États Membres qui ont honoré leurs engagements au titre de plans de paiement pluriannuels, qui devraient conserver un caractère volontaire et tenir compte de la situation financière des États Membres concernés. Ces plans ne doivent pas être utilisés comme moyen de pression sur des États Membres qui sont déjà dans une situation difficile et ne doivent pas être pris en compte lors de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19. La CELAC demeure déterminée à honorer ses obligations financières envers l'Organisation telles que définies sur la base d'une méthode qui rend fidèlement compte de la réalité économique des pays qui la composent.

80. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la stabilité financière de l'Organisation dépend du partage équitable du fardeau entre les États Membres en vue de couvrir les dépenses nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats. La capacité de paiement est un critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Les éléments de base de la méthode

actuelle tels que la période de référence, le RNB, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'endettement ne doivent pas être modifiés. Toute proposition visant à accroître les contributions des pays en développement doivent être rejetées.

81. Le financement des opérations de maintien de la paix est particulièrement important car il permet aux États Membres de s'acquitter de leur responsabilité collective en ce qui concerne la lutte contre les menaces à la paix internationale et la promotion de la paix et de la sécurité. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, le barème relatif au financement des opérations de maintien de la paix doit tenir compte de la situation spécifique des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, dont certains ont un revenu par habitant élevé en raison de leur faible population, ce qui peut induire en erreur quant à leur situation. Il convient de garder à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité.

82. Il est inacceptable de classer les pays en développement au-dessus de la catégorie C. Cela ne reflète pas la réalité économique des États concernés. Des mesures correctives doivent être prises pour rétablir l'équilibre entre pays développés et pays en développement. Il est regrettable que les Bahamas aient été placées dans la catégorie B, qui doit être réservée aux pays développés. Certains États membres de la CARICOM sont aux prises avec des problèmes tels que forte dette publique, catastrophes naturelles, conséquences des changements climatiques ou chocs économiques extérieurs. On ne peut s'attendre à ce que ces pays, ainsi que d'autres petits pays en développement, tributaires du commerce et particulièrement vulnérables, assument la même charge financière que des pays développés.

La séance est levée à 12 h 20.